



HAL
open science

Historien du social en quête de sources ; premier bilan d'un parcours aléatoire à travers le fonds Saillant

Michel Pigenet

► **To cite this version:**

Michel Pigenet. Historien du social en quête de sources ; premier bilan d'un parcours aléatoire à travers le fonds Saillant. Michel Pigenet; Rossana Vaccaro. Les jours heureux. Dans les archives du fonds Louis Saillant/Conseil national de la Résistance, CODHOS Editions, 2018, 9782951790346. hal-03749406

HAL Id: hal-03749406

<https://hal.science/hal-03749406>

Submitted on 10 Aug 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Historien du social en quête de sources ; premier bilan d'un parcours aléatoire à travers le fonds Saillant

Michel Pigenet, professeur émérite d'histoire contemporaine, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, CHS du XX^e siècle

Lorsque l'idée d'une initiative autour de l'ouverture du fonds Saillant a pris forme, j'ai d'abord envisagé de consacrer mon propos à ce que ces archives apportaient à la connaissance des origines de la Sécurité sociale et de l'approche des problèmes du travail au sortir de l'Occupation. On le sait, il s'agissait là de questions majeures parmi toutes celles nécessitant des « mesures à appliquer dès la Libération du territoire », socle de la « véritable démocratie économique et sociale » que le Programme du CNR se proposait d'instaurer et pour la réalisation duquel les groupes représentés au sein du Conseil s'engagent à « rester unis ».

Cette orientation de recherche paraissait d'autant plus pertinente que Louis Saillant, successeur de Georges Bidault¹ à la présidence du CNR, début septembre 1944, après avoir siégé à son bureau permanent pour y représenter la CGT réunifiée, ainsi que la CFTC, Libération-Nord et le Parti socialiste. Ce dernier est alors en pointe dans la volonté de lier la Libération nationale à la réalisation de réformes économiques et sociales d'envergure². Il se distingue en cela des communistes, dont le scepticisme idéologique à l'égard de ce type de « réformisme » redouble le souci de ne rien dire et faire qui pourrait compromettre l'union patriotique la plus large contre l'occupant. Louis Saillant fut, en outre, à la tête de la « commission ministérielle » qui s'empara des locaux du ministère du Travail à la fin août 1944. Il ne devait pas s'y attarder, mais continua d'exercer de lourdes responsabilités dans le champ du social et du travail. Au CNR, donc, mais aussi à l'Assemblée consultative, où il présida simultanément, un temps, le groupe de la Résistance intérieure et la Commission de l'équipement national et de la production. Membre du Bureau confédéral de la CGT, il assista à qualité au congrès du TUC britannique de septembre 1944, puis à la conférence syndicale mondiale convoquée à Londres en février 1945 afin de préparer la création de la Fédération syndicale mondiale, dont il devint le premier secrétaire général en octobre 1945. Détail qui a

¹ Devenu ministre des Affaires étrangères du GPRF le 9 septembre 1944, il démissionna de la Présidence du CNR.

² Cf. Claire Andrieu, *Le programme commun de la Résistance. Des idées dans la guerre*, Paris, Editions de l'Erudit, 1984.

son importance, c'est au siège parisien de la FSM, 1 rue Vernet, dans le 8^e arrondissement, que s'installa le CNR après son départ de l'hôtel de Broglie, au 73 rue de Varenne (7^e arrondissement), bâtiment privé réquisitionné le 27 août 1944.

La chronologie ne confortait pas moins l'approche choisie. De la Libération de Paris au 21 octobre 1945, date de l'élection de la première Assemblée constituante, le CNR jouit en effet d'une « légitimité complémentaire »³ de celle du gouvernement « provisoire », dont il reconnaît l'autorité. Présidé par le général de Gaulle, cet exécutif de circonstance légifère par voie d'ordonnances, flanqué d'une Assemblée consultative, dont les membres nommés ne sauraient prétendre déborder du cadre de leurs médiocres attributions. Or, si l'essentiel du Programme du CNR sera mis en œuvre après l'automne 1945, les textes fondateurs de la Sécurité sociale sont promulgués les 4 et 19 octobre 45, à la veille des élections générales. A un moment, donc, où le CNR dispose toujours d'une indéniable autorité morale, à défaut d'un réel pouvoir politique.

PHOTO 1 (doc 10,) Meeting de présentation du programme du CNR, Vel' d'Hiv', le 20 octobre 1944

PHOTO 2 (doc 11) Saillant à la tribune du meeting du Vel' d'Hiv', le 20 octobre 1944

PHOTO 3 (doc 14, 2 pages) PV de la réunion du CNR du 10 novembre 1944 : l'existence officielle du CNR en question

A l'usage, pourtant, j'ai bientôt dû revoir mes interrogations et objectifs initiaux, inflexiblement contraint, mais source d'un balayage plus large du fonds Saillant. Au total, j'ai consulté vingt-et-une boîtes, soit un peu plus de 10 % de l'ensemble, issus de cinq de ses sept principales « composantes » : « activités » (5 boîtes), « commissions » (3), « états généraux » (5), « CDL » (5) et « dossiers » (3).

Un fonds aux marges des réformes sociales de la Libération

³ Claire Andrieu, « Le CNR et les logiques de l'insurrection résistante », in *Fondation Charles de Gaulle. Le rétablissement de la légalité républicaine, 1944*, Bruxelles, Complexe, 1996, p. 321.

Disons-le d'emblée, le fonds Saillant n'a pas permis de combler vraiment, comme j'avais pu l'espérer, les lacunes, fâcheuses et considérables pour la période 1944-1947, des versements du ministère du Travail⁴. Ainsi en va-t-il des archives des deux commissions du CNR les plus concernées, celle du Travail, présidée par Saillant, et celle de la Santé publique et de l'entraide sociale, animée par Maxime Blocq-Mascart, ancien de l'Organisation civile et militaire.

Ce constat posé, une étude systématique, à supposer qu'ils soient complets, des bordereaux du courrier de ces commissions, ébaucherait une cartographie sans nul doute suggestive des interlocuteurs « sociaux » du Conseil. Retenons encore l'intérêt du mémorandum annoté, établi par la Commission de la Santé publique et entraide sociale, le 30 septembre 1944, au terme de plusieurs réunions⁵. Le document s'attarde sur le profil et les contours de la future Sécurité sociale. Il fait le point sur plusieurs hypothèses de rattachement ministériel : Travail ? Santé publique⁶ ? Création d'un département spécifique, éventuellement élargi à la politique familiale ? Fusion en un ministère unique ? Le mémorandum évoque certains aspects de son fonctionnement à venir et la nature de la tutelle ministérielle. Il se prononce pour la fin du régime de capitalisation jusque-là en vigueur pour les retraites et remet en cause le monopole patronal de gestion des caisses d'allocations familiales. Il préconise par ailleurs la professionnalisation des acteurs en charge d'une santé publique, dont il souhaite qu'elle soit coordonnée avec la politique publique des loisirs. Les courriers individuels ou collectifs adressés à la commission Travail du CNR au sujet de la retraite des vieux travailleurs et de la médecine du travail apportent d'utiles éclairages sur leurs enjeux et leur perception⁷. Ces questions figurent également dans la composante « Dossiers » du fonds, notamment parmi les lettres et pétitions des « dossiers spéciaux » adressées au CNR en juin et juillet 1945, au moment où la commission Travail de l'Assemblée consultative examine le projet gouvernemental de Sécurité sociale. Toutes illustrent la mobilisation conjointe des agents d'assurances, des mutuelles et des syndicalistes de la CFTC contre la disparition des caisses d'affinités⁸. La composante « CDL » du fonds donne accès, quant à elle, aux informations collectées à la demande de Saillant en novembre-décembre 1944, avant la réunion de

⁴ Jean-Pierre Le Crom, « Le ministère du Travail au temps d'Ambroise Croizat », in David Chaurand (dir.), *Ambroise Croizat, le ministre (1945-1947)*, Montreuil, Institut CGT d'Histoire sociale, 2015, p. 11-18.

⁵ CHS du 20^e siècle, Fonds Saillant, 2-CNR-21 (A), boîte 48.

⁶ Qui, à cette date, a la préférence de la CGT.

⁷ CHS du 20^e siècle, Fonds Saillant, 2-CNR-10 A, boîte 48.

⁸ CHS du 20^e siècle, Fonds Saillant, 5-CNR-4-20, boîte 170.

l'assemblée nationale des CDL⁹. Au nombre des pièces à considérer, relevons le rapport du ministre de la Production industrielle, Robert Lacoste, expliquant la documentation recueillie sur les expériences étrangères et le cheminement des conceptions qui ont précédé l'ordonnance du 22 février 1945 concernant les comités d'entreprise. Des pièces postérieures font état des critiques émises par différents CDL.

Sans doute n'y a-t-il là rien qui soit de nature à modifier autrement qu'à la marge l'historiographie des réformes sociales de la Libération. Sauf à se préoccuper de leur adéquation aux aspirations qui émanent des profondeurs du pays, objectif déclaré des Etats généraux de la Renaissance française.

Les aspirations d'une époque : retour sur les Etats généraux de la Renaissance française

Envisagée par le CNR à l'occasion de l'« assemblée nationale » des CDL tenue les 15 et 16 décembre 1944, l'idée d'une convocation d'Etats généraux est en quelque sorte actée le 28 février 1945, lors de la conférence des présidents des CDL. A la faveur de sa préparation, ses promoteurs entendent créer un élan populaire autour du CNR et de son Programme. Trois thèmes majeurs sont privilégiés : la reconstitution de l'armée française, la reconstruction économique et sociale du pays, la défense de la République et de la démocratie. Le rassemblement de quelque 1 900 délégués à Paris, en juillet 1945, avec le 14 en point d'orgue, est conçu comme le couronnement d'une dynamique d'expression-mobilisation.

PHOTO 4 (doc 16) Communiqué de presse du CNR, le 29 juin 1945, annonçant la réunion des Etats Généraux de la Renaissance française

PHOTO 5 (doc 17) Carte de délégué aux Etats Généraux de la Renaissance française

PHOTOS 6 (doc 1) 14 juillet 1945. La foule aux fenêtres le long du parcours de la manifestation populaire dans l'Est parisien

A l'instar du modèle revendiqué de 1789, l'initiative se propose de faire émerger les attentes des citoyens retranscrits sur des « cahiers de doléances » synthétisés dans des rapports et des

⁹ CHS du 20^e siècle, Fonds Saillant, 4-CNR-3, boîte 120.

résolutions adoptés au moyen d'un système pyramidal d' « assemblées populaires » échelonnées des communes aux cantons et aux départements. Ces modalités participent d'une forme de consultation citoyenne originale en l'absence d'élections générales reportées à l'après-guerre. Ses inspirateurs en espèrent un surcroît de légitimité malgré les biais très tôt dénoncés. Facultative, la participation des citoyens souffre de disparités, dont ne manquent pas de tirer parti les associations et les organisations les mieux structurées, en mesure d'intervenir de façon cohérente et uniforme aux quatre coins du pays et, par suite, de peser sur le déroulement des assemblées. On ne peut manquer de s'interroger, par ailleurs, sur les incertitudes inhérentes à l'inégale qualité des synthèses tirées des débats au gré des rédacteurs préposés à cette tâche.

PHOTO 7 (doc 6) Réunion préparatoire des Etats Généraux dans une commune rurale

PHOTO 8 (doc 7) Réunion préparatoire des Etats Généraux dans une commune rurale

La Sécurité sociale et les questions du Travail occupent les Etats généraux, en particulier leur Commission du « Progrès social ». En plus de l'identité de ses 47 membres¹⁰, le fonds contient de larges extraits des séances de la « conférence » dédiée aux thèmes « hygiène et santé », « travail », « sécurité sociale », « prisonniers et déportés »¹¹. Il recèle aussi les comptes rendus des sous-commissions du « Progrès social et de l'hygiène », de la « Main d'œuvre, des lois sociales et des loisirs », des « prisonniers de guerre allemands », de la « prud'homie agricole », des « accidents du travail », du « temps de travail », etc.¹². En tout état de cause, les rapports nationaux situent d'ordinaire l'origine géographique, professionnelle ou organisationnelle des propositions retenues par les assemblées populaires départementales. A cet échelon comme à Paris, la fréquente unanimité qui régit l'adoption des vœux et des résolutions masque l'hétérogénéité sociale et politique des délégations dont la composition infirme le lieu commun d'une hégémonie communiste¹³. Fruit des compromis de

¹⁰ CHS du 20^e siècle, Fonds Saillant, 3-CNR-1, boîte 76.

¹¹ CHS du 20^e siècle, Fonds Saillant, 3-CNR-2B 12-A, boîte 82.

¹² CHS du 20^e siècle, Fonds Saillant, 3-CNR-2B 13, boîte 83.

¹³ Pour des statistiques rudimentaires sur le profil social et politique des 1 877 délégués aux Etats généraux réunis à Paris en juillet 1945 on se reportera à 3-CNR-2 B 13.

la période, elle aide par sa manifestation même à cerner les références, enjeux et attentes qui font alors consensus.

Les deux résolutions, « travail » et « sécurité sociale » votées à Paris soulignent ainsi, en termes proches, le rôle reconnu aux « travailleurs », « partie agissante de la Nation » engagée dans une « véritable renaissance du pays » indissociable de la construction d'une « société juste et harmonieuse », où « il sera tenu compte de leurs besoins dans tous les domaines ». Sur le fond, les textes s'inscrivent dans la continuité du Programme du CNR, qu'ils s'efforcent cependant de préciser à l'aide d'une terminologie davantage redevable aux répertoires de l'humanisme et du christianisme social qu'au marxisme. C'est flagrant pour la seconde résolution, dont l'intitulé lie explicitement « sécurité familiale et sécurité sociale » avant d'ériger le « risque » de « dénatalité » au rang de cause prioritaire d'inquiétude. En foi de quoi, le document propose une action préventive de « préparation de la jeune fille à son rôle de future mère par une éducation à la fois morale et pratique », orientation préférée au recours à l'immigration qu'il voudrait « prudent ». L'autre levier préconisé consiste en une « politique de logement qui permettra le libre épanouissement de la famille avec le confort que la société moderne se doit de mettre à la disposition de tous ». Suit une série de mesures mêlant la protection prénatale, le prêt au mariage, l'allongement du congé maternité porté à 16 semaines, le développement des œuvres de l'enfance, etc. Pour l'heure, ce natalisme de principe enclin à valoriser la « stabilité familiale » s'accommode, au grand dam de la CFTC, de l'absorption des allocations familiales par une Sécurité sociale que gèreront ses assurés. Sensible aux craintes des médecins, la résolution insiste sur le maintien de leur libre choix. Plus audacieuse que les futures ordonnances d'octobre 1945 et que la loi de mai 1946, elle prévoit l'extension de son bénéfice aux artisans, petits commerçants, métayers et fermiers ou petits propriétaires, ainsi qu'aux populations d'outre-mer. Elle prévoit encore la suppression du ticket modérateur, le versement des allocations familiales pendant « toute la période d'études », l'ouverture du droit à la retraite dès 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes...

Les premières lignes de la résolution « Travail » affirment, de leur côté, qu'un « pays n'est grand que par le travail de son peuple ». En conséquence, le texte pose le principe d'une « obligation au travail pour chacun dans la mesure de ses moyens ». « En retour, poursuit-il, la Nation doit assurer à tous les citoyens, le droit à la vie, à la culture, aux loisirs, au repos et instaurer l'égalité économique et sociale ». Non moins ambitieux, le paragraphe consacré aux

salaires, censés assurer « une vie pleinement humaine »¹⁴, attend des autorités qu'elles garantissent le pouvoir d'achat. Radicale, mais approximative, la résolution réclame « la disparition des bénéfices » et leur « retour au bien commun » dans une « économie rationnelle ». Soucieuse de l'application du principe « à travail égal, salaire égal », elle ne reprend pas à son compte les encouragements au retour des femmes à leur foyer émis par certaines assemblées locales et départementales, mais estime que la fonction sociale de la maternité justifie que chaque mère soit « considérée comme une travailleuse et rétribuée comme telle ». Malgré un « attachement » réitéré aux 40 heures, le document admet les dépassements qu'impose « la situation actuelle » pour peu qu'ils donnent lieu à une majoration des heures supplémentaires et sous promesse, pour l'avenir, d'une « diminution progressive de la durée du travail » et d'une action publique contre le chômage, dont l'indemnisation serait du ressort de la Sécurité sociale.

Le texte défend l'existence de droits syndicaux « clairement définis » et ouverts aux fonctionnaires. D'une façon générale, toutes les catégories de salariés devraient être couvertes par des conventions collectives et disposer de conseils de prud'hommes, exigence explicitement formulée pour les ouvriers agricoles et les gens de maison. Partisan de droits accrus pour les travailleurs immigrés, il soutient le rétablissement de l'élection de délégués du personnel dotés de prérogatives élargies. Sur la lancée, il juge insuffisantes celles récemment accordées aux comités d'entreprise et envisage un contrôle syndical sur les embauches et les licenciements, l'augmentation de la durée des congés payés, la création d'un Conseil national économique « comprenant une large représentation des syndicats ». La résolution finale écarte toutefois, sans argumenter, plusieurs des points examinés en commission, à l'exemple de la fixation d'un salaire minimum vital, de l'échelle-mobile, de la suppression des zones de salaires et des louées.

La documentation explorée de façon aléatoire appelle à une étude systématique, préalable à une comparaison significative des attentes enregistrées aux différentes étapes des Etats généraux et du contenu des ordonnances du GPRF, voire des lois ultérieures. La variété et l'ampleur de la composante suggèrent et autorisent aussi et, peut-être, surtout, une « remontée » vers l'amont des procès-verbaux des débats et des cahiers produits au plus près des citoyens mobilisés et aux niveaux élémentaires des départements, parfois des communes. Les biais indéniables ne sauraient invalider la portée de cette ressource documentaire au

¹⁴ Formulation reprise du Programme du CNR.

double motif de l'échec proprement politique des Etats généraux¹⁵ et des doutes entachant la représentativité de leurs « assemblées populaires ». Les opportunités de plongées dans les profondeurs du pays ne sont pas si fréquentes que l'on puisse dédaigner celles que le fonds Saillant met dorénavant à la disposition des historiens.

PHOTO 9 (doc 8) Réunion préparatoire des Etats Généraux dans une commune rurale

PHOTO 10 (doc 4) Liasse départementale de pv de débats et de cahiers de doléances pour les Etats Généraux

Sous cet angle, les sondages opérés parmi les boîtes classées par département de la composante « CDL » conduisent à attirer l'attention des chercheurs sur la richesse des pièces pour qui voudrait saisir à nouveaux frais ce qui se joue à ces échelons décisifs entre août 1944 et les élections cantonales de septembre 1945, avec quels acteurs, pour quels objectifs et selon quelles démarches.

Interrogations et pistes à explorer

Ce que le fonds laisse entrevoir esquisse d'autres pistes et interrogations. A ce stade, nous en retiendrons trois, liées ou croisées, comme on voudra.

La première concerne le CNR proprement dit. Curieusement et sous réserve d'un dépouillement exhaustif, le fonds semble discret sur tout ce qui a trait aux questions d'intendance : budget, origine des recettes et répartition des dépenses, personnels¹⁶, etc. Il en va différemment, on l'a vu, pour les travaux des commissions, quand bien même on peine à en reconstituer le fonctionnement pratique. Si les papiers les plus tardifs datent de 1956, le gros des pièces se concentre sur la période allant de septembre 1944 à novembre 1945, celle au cours de laquelle se tiennent 51 séances plénières du Conseil¹⁷. Un survol de ces dernières confirme nombre d'aspects connus à la suite des travaux de Claire Andrieu : ordres du jour, évolution des relations avec le GPRF, les CDL ou l'Assemblée consultative, conceptions du

¹⁵ Somme toute discutable au regard des réformes qui suivront bel et bien.

¹⁶ On glane ici ou là les noms de certaines des secrétaires qui se sont succédées : par exemple 2-CNR-24 E, boîte 50 et 5-CNR-3, dossiers nominatifs, boîte 166.

¹⁷ CHS du 20^e siècle, Fonds Saillant, 1-CNR- Activités du CNR, boîtes 3 à 6.

rôle du CNR, débats et clivages internes¹⁸. Les comptes rendus saisissent la périodicité des réunions, avec le pic d'octobre 1944 – 9 sessions -, et le niveau de participation, élevé jusqu'à l'automne 1945. Ils éclairent les initiatives politiques du Conseil ainsi que son action en direction de l'opinion publique¹⁹. Sur tous ces points, la césure majeure intervient en novembre 1945. A cette date, le sort du CNR est scellé. Ses membres unanimes n'estiment pas moins nécessaire, le 16, de maintenir son existence, en sa qualité de « point de jonction des forces politiques et sociales qui se sont engagées à concourir au relèvement et à la prospérité de la France », unité dont « l'un des éléments moraux » est le programme du CNR », gage d'une reconstruction « dans la démocratie, par et pour le progrès social »²⁰. Cette nouvelle manifestation de cohésion, typique de la culture de l'accord qui a globalement prévalu jusque-là, est solennisée par l'apposition de la signature de chacun des participants au bas de la déclaration.

La seconde piste intéresse l'histoire de la Résistance et de la Libération. Les boîtes dépouillées des composantes « Dossiers » et « CDL »²¹ comprennent une masse de justificatifs, récapitulatifs ou mémoires fournis par de nombreux de groupements nationaux, régionaux ou locaux. Signalons, parmi beaucoup d'autres, ceux établis par le Comité Allemagne libre pour l'Ouest - CALPO -, et diverses associations de résistants étrangers : Espagnols, Grecs, Polonais, Hongrois, Yougoslaves, Soviétiques... Les spécialistes de l'immigration et du communisme gagneraient encore à exploiter les documents et la correspondance échangés avec le Comité d'action et de défense des immigrés (CADI)²².

Louis Saillant et la CGT offrent une troisième direction de recherche. Les comptes rendus des séances du CNR confirment ainsi la volonté et la capacité de son Président à tenir son rôle, en premier lieu dans l'exercice délicat de synthétiser les débats et de rapprocher les positions. Au fil des réunions, les pièces font cependant ressortir la distanciation progressive de Saillant avec le pôle socialisant, de plus en plus réticent à l'égard des ambitions et des initiatives du

¹⁸ Par exemple, à propos de l'élargissement de la composition du CNR, de l'agenda et du périmètre des nationalisations, du rôle des CDL et du Conseil central de la Renaissance française, pouvoirs de l'Assemblée constituante...

¹⁹ On songe notamment au rassemblement du Vel d'Hiv du 7 octobre 1944, aux Etats généraux de juillet 1945, à l'édition de cinq brochures, dont l'une exposant son Programme...

²⁰ CHS du 20^e siècle, Fonds Saillant, 1-CNR- Activités du CNR, boîte 6.

²¹ Sans doute en irait-il de même pour la composante « Correspondance ».

²² CHS du 20^e siècle, Fonds Saillant, 5-CNR-2C, Dossiers, boîte 160. Créé en 1944, le Comité fédérait notamment le Comité de libération italien, le Comité de libération polonais, l'Unité nationale espagnole, l'Union des juifs pour la résistance et l'entraide, le Front national roumain, le Comité de libération tchèque, le Mouvement d'indépendance hongrois, le Comité national arménien, l'Union des patriotes russes et le Front national ukrainien.

Conseil. Il n'en résulte pas, pour autant et à ce moment, un rapprochement symétrique du pôle communiste. De ce point de vue, l'attitude de Benoît Frachon, coopté au CNR en novembre 1944 où il renforce le poids de la centrale, procède d'un évident souci de ménager le Président « réformiste » avec lequel il siège au Bureau confédéral²³ et qui n'a pas renoncé, loin de là, à ses fonctions syndicales. Au cours d'un débat serré sur les nationalisations, le 3 février 1945, le dirigeant syndicaliste communiste se rallie ainsi aux propositions de Saillant, au risque calculé de se démarquer de ses camarades de Parti, Auguste Gillot et Pierre Villon, qui pris à contre-pied en rabattent²⁴.

Premières explorations, pistes ébauchées dans les directions les plus variées... Tout reste à faire. Pas plus que d'autres, le fonds Saillant ne saurait avoir réponse à tout. Du moins est-il dorénavant accessible aux chercheurs et, parmi eux, aux praticiens d'une histoire sociale renouvelée de la Libération. Qui ne trouverait à s'en réjouir ?

²³ Il n'accèdera officiellement au secrétariat général de la CGT, au côté de Léon Jouhaux, qu'en septembre 1945.

²⁴ CHS du 20^e siècle, Fonds Saillant, 1-CNR-1 B2, Activités, boîte 5.